



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

N° 7004

SDIF DU LOT
TEL 05 65 20 33 33

RECEPTION DU PUBLIC
LMJV 8h30-12h

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES
AVIS DE DÉGRÈVEMENT

N° 4200 M

N° 4200 M



FINANCES PUBLIQUES

SDIF DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS

2810-023928-0042-0



**Objet : Dégrèvements de
Taxe foncière consécutifs
à des pertes de récoltes.**

Nature du sinistre : DIVERS
Date du sinistre : 01/06/24

LACOMBE GERARD CAMILLE
0000 NIAUDON
46220 PRAYSSAC

N° de sinistre
24-PR013

TRÉSORERIE	:	SIP CAHORS		
COMMUNE	:	225 PRAYSSAC		
PROPRIÉTAIRE	:	LACOMBE GERARD CAMILLE		
N° COMMUNAL	:	225 L00210		
REFERENCE	:	0232559320	RÔLE : 221	
N° FACTURE	:	2446411849680		ANNÉE : 2024

Le 27/11/2024,

Bonjour,

Vous avez déposé une demande de dégrèvement pour pertes de récolte concernant la taxe foncière de l'année 2024.

J'ai l'honneur de vous informer qu'un dégrèvement relatif au sinistre du 01/06/24 vient d'être émis à votre attention, pour un montant de 89 €.

Vous trouverez ci-joint le relevé des parcelles concernées.

Nous vous rappelons que le dégrèvement accordé au bailleur d'un bien rural à la suite de calamités agricoles doit bénéficier au fermier (article L.411-24 du Code rural et de la pêche maritime).

Ce dégrèvement diminue d'autant le montant de l'impôt figurant sur votre avis de taxe foncière.

Si vous avez déjà payé cet impôt, le dégrèvement vous sera directement remboursé sans démarche de votre part.

NATURES DE CULTURE CONCERNEES: TERRES MOTIF DU DEGREVEMENT: GEL TARDIF ET PLUVIOMETRIE DU PRINTEMPS 2024

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du directeur, le responsable de centre :
SEBASTIEN MOVSESSIAN

page le 23/11/24
par Geterel

007004